

**COMMUNE DE CHANAZ**

**Arrêté municipal du 13 janvier 2023**

**N°2023-02**

**Portant sur les voies communales et sur les routes  
départementales en agglomération  
dans l'agglomération de Chanaz**

**Le Maire de la commune de CHANAZ,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-3,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 417-10

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SAUR, sise 21 rue Anita Conti CS 80190 56005 VANNES Cedex, de pouvoir bénéficier d'un arrêté permanent d'autorisation de travaux urgents sur l'ensemble de la commune afin de conduire des travaux de réparation urgents et imprévus (réparation de fuite, remplacement d'équipement, débouchage de réseaux...);

**Considérant** le caractère répétitif des interventions d'urgence menées par la SAUR sur le domaine public communale,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le présent arrêté permanent est applicable aux travaux urgents et imprévisibles liés à l'exploitation des réseaux et installations situés sur l'ensemble des voies communales.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée pour l'année 2023.

**ARTICLE 3**

L'entreprise SAUR est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

*"Vous ne rêvez pas,  
Vous êtes en Savoie !"*

Ceci ne dispense pas ladite entreprise de la procédure « DT-DICT », conformément à la réglementation.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura fait l'objet des mesures réglementaires de publicité, à savoir son affichage en mairie, sa publication au recueil des actes administratifs visé par l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales et qu'il aura été transmis au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une signalisation adéquate sur le site conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra apposer sur site la signalisation adéquate qui lui sera indiquée par la commune. Le bénéficiaire devra en outre répondre à toute demande des services communaux visant soit à contrôler l'apposition de la signalisation, soit à déposer une signalisation réglementaire. Le refus de sa part de déférer aux exigences des services communaux en matière de signalisation l'expose à se voir retirer l'autorisation à ses torts exclusifs, avec toutes les conséquences de droit qui s'y rattachent.

Le bénéficiaire devra procéder à la dépose d'une copie du présent arrêté au droit du chantier et cet affichage devra perdurer durant tout le temps de l'occupation.

#### **ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé de Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Maire de la commune de Chanaz,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chindrieux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanaz,  
Le 13 janvier 2023

Le Maire, Yves HUSSON

Copie sera adressée à :

- Centre de Secours de Chautagne
- Gendarmerie de Chindrieux
- SAUR

